

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 12 Novembre 2012, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : M. MENUCELLI, Mme THIERIOT, Mme ZUKOWSKI, M. MERLIAUD, Melle MAUNOURY, Mme JULIEN-RIVE.

Absents : M. BOUCHER qui a donné pouvoir à M. MENUCELLI
Mme LEBRAUD qui a donné pouvoir à Mme THIERIOT
M. HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme ZUKOWSKI
Mme DUGUET excusée, M. LANGLOIS

Mme THIERIOT est nommée secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu étant approuvé.

Le goûter de Noël prévu le 22 décembre est annulé en raison des travaux.

On passe à l'ordre du jour.

1.Salle du Foyer Rural – Choix des entreprises

Délib.n°26/2012

Monsieur le Maire fait état des résultats des consultations relatives au projet d'agrandissement du Foyer Rural et des résultats des travaux de la commission en charge de l'analyse des offres. Ceux-ci sont les suivants :

Nom du lot / Nom et adresse du candidat	Montant de l'offre HT
Lot 1 : Démolitions – Gros Œuvre	
PAQUET Gilbert Sarl - Les Perrières - 87460 Saint-Julien Le Petit	27 410,00 €
Lot 2 : Charpente – Couverture	
PAQUET Gilbert Sarl - Les Perrières - 87460 Saint-Julien Le Petit	4 319,00 €
Lot 3 : Cloisons sèches – Isolation	
Ent. GUYONNAUD sarl - Route de Limoges - 87120 Eymoutiers	11 681,85 €
Lot 4 : Menuiseries bois	
GUYOT et Associes - 10 rue Martin Nadaud - 87350 Panazol	15 977,00 €
Lot 5 : Menuiserie aluminium – Serrurerie	
Ratineau SARL zone artisanale Ribieres de Bussy 87120 Eymoutiers	1 575,00 €
Lot 7 : CVC	
DEBAUTE 87 SARL 13 Bd Adrien Pressemane 87 400 Saint Léonard de Noblat	2 920,75 €
Lot 8 : Carrelage	
PAQUET Gilbert Sarl - Les Perrières - 87460 Saint-Julien Le Petit	4 840,00 €

Après avoir entendu cet exposé le Conseil Municipal constatant le respect global de l'enveloppe prévisionnelle allouée à l'opération.

- **Prend acte** des travaux et des décisions de la commission.
- **Confirme** le choix des entreprises, décide de poursuivre la réalisation de l'opération et autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant.
- **Dit** que les lots 6 (Electricité) et 9 (Peinture) seront renégociés.

2 . Décision d'adhérer à l'association « BEL 87 »

Délib.n°27/2012

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création prochaine de l'association « BOIS ENERGIE LOCAL 87 ». Cette association s'insère dans le Plan Bois Energie Développement Local mené notamment par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, le Syndicat des Forestiers Privés du Limousin, la FD CUMA et la CUMA de l'Or Noir.

Les structures membres de cette association seront les suivantes :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin
- Délégation Régionale du CNPF
- La FDCUMA 87
- La CUMA de l'Or Noir
- Le Syndicat des Forestiers Privés du Limousin (SFPL)
- L'association Pôle Interprofessionnel Bois
- Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR PL)
- Le Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)
- Les Experts Forestiers de la Haute-Vienne
- Le Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne (SEHV)
- La Commune de SAINT JOUVENT
- La Commune de RANCON
- La Commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC
- La Commune de CHATEAU-CHERVIX
- La Commune de CHEISSOUX

Les partenaires ont décidés, lors de la réunion du 18 octobre 2012 à la Chambre d'Agriculture, de constituer une association « Bois Energie Local 87 » dont le sigle est « BEL 87 ».

L'assemblée Constitutive se déroulera le 29 novembre 2012.

L'objet de cette association sera d'élaborer un projet collectif privé-public autour du bois énergie en Haute-Vienne.

Pour cela, elle aura pour mission d'expertiser les gisements disponibles sur les communes rurales de la Haute-Vienne, en prenant exemple sur des communes tests.

Elle devra quantifier la ressource disponible, faire un état des lieux des filières bois-plaquette et bois-bûche, développer une étude de marché et élaborer une offre de service afin d'opérer une phase de test sur un territoire défini.

Enfin elle proposera la mise en place d'une structure porteuse sur le modèle d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) dont les coopérateurs pourront être les membres fondateurs, des collectivités et toute personne physique ou morale intéressée par le secteur bois énergie.

Les coopérateurs de cette structure seront à la fois des bénéficiaires, des producteurs de la filière bois énergie du département, des exploitants agricoles, des propriétaires, des établissements publics, les producteurs ou toute personne physique ou morale qui souhaitera y contribuer.

La cotisation annuelle s'élèvera à 100 € par structure adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'adhérer à l'association « BEL 87 »
- De nommer Monsieur Thierry MENUCELLI, son maire, en qualité de représentant de la Commune de Cheissoux au sein de l'association « BEL 87 » et Monsieur Dominique BOUCHER en tant que suppléant.
- De verser la somme de 100 € d'adhésion annuelle à l'association « BEL 87 »

3. Indemnités d'exercice et d'administration et de technicité

Délib.n°28/2012

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 novembre 2008 (n°41/2008) le Conseil Municipal avait institué une indemnité d'administration et de technicité pour le personnel de catégorie C et par délibération du 25 septembre 2009 (n°41/2009) une indemnité d'exercice pour le personnel de catégorie B.

Il propose de réévaluer ces indemnités comme suit :

Pour les agents de catégorie C rémunérés en espace indiciaire spécifique (agent de maîtrise principal), montant de référence annuel (soit 490,08 € en 2010) x 3,14 (coefficient) x 1 agent

Pour les agents de catégorie C rémunérés en échelle 3, montant de référence annuel (449,33 € en 2010) x coefficient 1,39 x 3 agents.

Pour les agents de catégorie B (Rédacteur Principal), montant de référence annuel (actuellement 1250,08 €) x coefficient 0,72 x 1 agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- approuve ces propositions
- dit que ces dispositions prendront effet à compter de 2012
- laisse le soin à M. le Maire de définir par arrêté le coefficient applicable à chaque agent

4. Participation financière des employeurs à la protection sociale de leurs agents

Délib.n°29/2012

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes peut participer financièrement à la protection sociale des agents, selon les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- vu l'avis du CTP du CDG 87 en date du 30 octobre 2012
- décide d'annuler la délibération en date du 5/10/2012 n°22/2012 et de la remplacer par la présente
- décide que la Commune participera à la protection sociale de ses agents, toutes catégories confondues, pour les risques santé et prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2013,
- dit que la procédure retenue et celle de la labellisation (l'aide sera versée aux agents adhérant à une mutuelle labellisée),
- fixe le montant des participations comme suit :
 - o complémentaire santé, montant forfaitaire : 15 €/agent/mois
 - o prévoyance (maintien de salaire), montant forfaitaire fixe (non proratisé/temps de travail) : 10 €/agent/mois

5. Location de l'appartement de l'école

M. le Maire rappelle que l'appartement de l'école devrait être reloué au 1^{er} février 2013, après avoir bénéficié de travaux d'amélioration (fenêtres double vitrage, chauffe-eau relié à la chaudière bois déchiqueté...), il serait donc logique d'en réviser le loyer. Il propose à chacun d'y réfléchir et d'en débattre à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

6. Adhésion à ALCOL

Délib.n°30/2012

M. le Maire fait part du courrier de l'Association Limousine de COopération pour le Livre (ALCOL), sollicitant l'adhésion de la Commune.

Cette association, créée il y a de nombreuses années, est en outre organisatrice du Festival Coquelicot.

L'adhésion annuelle est fixée à 15 € pour une Commune comme Cheissoux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'adhérer à ALCOL à compter de 2013.

7. Mme THIERIOT fait part de la demande d'administrés qui souhaitent l'installation de 2 panneaux aux 2 entrées du Bourg sur le CD13. Elle évoque aussi la sécurité sur la VC 8 qui traverse Villetelle actuellement aucune limitation de vitesse n'est matérialisée, pourtant cette traversée de village est dangereuse si la vitesse est supérieure à 30 km/h.

Après discussion le Conseil Municipal estime que la vitesse limitée s'impose d'elle-même à Villetelle par simple bon sens étant donné les virages, l'étroitesse de la route et la présence d'habitations. Quant à la traversée de Cheissoux sur le CD 13 l'entrée est signalée par les panneaux d'agglomération qui impose une limitation à 50 km/h. Une signalisation complémentaire ne paraît pas souhaitable.

L'ordre du jour étant clos, en l'absence de public, la séance est levée à 21 h 40.